



Tél : 02.31.79.81.57
Fax : 02.31.79.18.37

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de SAINT MARTIN DE FONTENAY

L'an deux mille vingt, le quinze septembre, à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARTIN DE FONTENAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Martine PIERSIELA**.

Étaient présents : Mme Martine PIERSIELA, M. Jean-Louis MALAQUIN, Mme Béatrice DESMOUCEAUX, M. Christophe MORIN, Mme Muriel LEFILLIATRE, M. Frédéric DRAPIER, Mme Claudine LEFRANCOIS, M. Thierry ENOUF, Mme Christine ALOUI, M. Lionel BARON, Mme Lydie COUTURIER, Mme Myriam FESSARD, M. Olivier FRIMOUT, Mme Emmanuelle LEBLOND, M. Benoît LEMONNIER, M. Benoît LETELLIER, M. Karl LETHARD, Mme Milena NOCERA, Mme Julie PIERRE, Mme Sabine RIVIERE, M. Frédéric ROYO, M. Jean SABLERY

Étaient absents excusés : Mme Catherine TINARD

Étaient absents non excusés :

Procurations : Mme Catherine TINARD a donné procuration à Mme Myriam FESSARD

Participants : M. DAVID, DGS

Secrétaire : M. Lionel BARON

Nomination d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance : M. Lionel BARON est désigné pour remplir cette fonction.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Le procès-verbal du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

M. Karl LETHARD est arrivé à 20h15 et n'a pas participé à l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES

- Rentrée scolaire 2020-2021 : Effectifs au 31/08/2020

Niveau	Enseignants	Effectifs
GS	M. MARY	24
GS - CP	Mme BLAIS	17 + 2
CP	Mme MARIE	20
CE 1	Mme LE VILLIO	25
CE1 – CE2	Madame LEROY	23 + 1
CE2	Mme BENOIST-MORTIER	24
CM1	Mme WUILLOT	23
CM1 – CM2	Mme RUEL	21
CM2	Mme CHARBONNIER – M. GUERARD	24 + 1
TOTAL		205

- Restaurant scolaire - règlement intérieur : année scolaire 2020-2021 (**cf. affaires soumises à délibération**)
Le règlement sera consultable par les parents d'élèves sur la plateforme scolaire « KLASSROOM ». Concernant les repas adaptés, cette disposition s'inscrit en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
- Garderie périscolaire – règlement intérieur : année scolaire 2020-2021 (**cf. affaires soumises à délibération**)
Le règlement sera consultable par les parents d'élèves sur la plateforme scolaire « KLASSROOM ».
- Protocole sanitaire année scolaire 2020-2021 : une version adaptée sera adressée aux familles par l'intermédiaire de la direction d'école via de la plateforme « KLASSROOM ». L'organisation des temps périscolaires retenue en concertation avec l'équipe pédagogique permet de garantir toutes les conditions sanitaires préconisées.
- Points sur les travaux effectués :
 - installation de 16 robinets soit 8 bacs auge dans 8 classes.
- Points sur les travaux à programmer :
 - ❖ installation d'un bac auge dans la classe de GS/CP : devis en cours
 - ❖ côté entrée rue Virgile Challe :
 - construction d'un muret en remplacement d'une partie de la clôture actuelle
 - remplacement du portail blanc
 Ces travaux sont subventionnés par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 30%
 - ❖ projet label « école numérique » : un dossier de demande de subvention a été déposé par la directrice de l'école Charles Huard afin de pouvoir bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 50% des dépenses envisagées (achat de PC portable, deuxième classe mobile, réseau internet, ...). A ce jour, la liste des écoles retenues par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) n'est pas encore connue.

COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- ❖ Réunion de la Commission du lundi 14 septembre 2020 avec à l'ordre du jour :
 - Situation budgétaire au 31/08/2020 :
Pour les besoins de l'analyse, la situation budgétaire présentée a été mensualisée à fin août 2020. Ainsi, le budget est comparable au réalisé en fin de période et en rythme annuel. Elle ne fait pas apparaître de dérive majeure par rapport au budget voté et reste maîtrisée dans l'ensemble des sections (fonctionnement et investissement). L'autofinancement serait sensiblement équivalent à celui qui avait été budgété à l'arrêté des comptes 2019.

➤ Renégociation des emprunts :

La dette de la commune est composée par 4 types d'emprunts :

- La dette directe issue des emprunts souscrits par la commune elle-même :
 - emprunt concernant l'extension du cimetière jusqu'en 2024
 - emprunt concernant la création du site du Cindais jusqu'en 2029.
- La dette issue des emprunts routiers remboursables à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon suite à la dissolution du syndicat routier. Ces emprunts correspondent aux travaux effectués sur la commune avant le transfert de la compétence « voirie » à la CCVOO.
- La dette contractée dans le cadre du transfert des compétences confiées SDEC ENERGIE. Ces emprunts ne peuvent être renégociés dans la mesure où ils sont souscrits avec plusieurs collectivités, et qu'il faudrait que l'ensemble de ces collectivités prennent la même décision de concert. De plus, l'enjeu pourrait apparaître marginal.
- Les garanties d'emprunts accordées à certains de nos partenaires et principalement à des bailleurs sociaux pour des programmes de logements.

➤ Procédures administratives :

Quelle que soit la taille d'une collectivité, il est possible d'appliquer des règles de bonne gestion et d'organisation, afin de formaliser les relations vis-à-vis des tiers, et entre les élus et les agents.

La 1^{ère} des procédures est issue de la 1^{ère} délibération fixant les délégations au Maire. Une seconde est issue des règles régissant la commande publique. Toutefois, il paraît souhaitable afin de s'adapter aux évolutions de notre environnement, aux modifications législatives, ainsi qu'à la nature et à l'ampleur de nos projets, de compléter et préciser ces premiers textes fondateurs.

Dans un premier temps, les travaux de la commission porteront sur les axes d'amélioration suivants :

- Règlement intérieur du conseil municipal
- Règlement intérieur des services
- Procédures de la commande publique et visa des commissions
- Visa des B.D.C. => Engagement de la dépense => Service fait => Liquidation ;
- Procédure budgétaire de fin d'année ;
- Gestion des dossiers transversaux => management de projets GANTT ;
-

- ❖ Projet de médiathèque – contrat de mission de programmation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) (**cf. affaires soumises à délibération**).

COMMISSION LOISIRS ET CULTURE

➤ Réunion de la commission du jeudi 10 septembre 2020 avec à l'ordre du jour :

- ✓ Bibliothèque :
 - bilan de la reprise d'activité
 - programme du 3^{ème} trimestre
 - accueil des scolaires : projet de convention avec l'école
 - réfection du sol de la bibliothèque réalisée cet été (pose de parquet)
- ✓ Projet Scientifique, Culturel, Educatif et Social (PSCES) : présentation du projet – finalisation avant validation
- ✓ Préfecture de la Région Normandie – Direction Régionale des Affaires Culturelles – soutien exceptionnel aux acquisitions de collections : la demande de subvention dans le cadre de la Dotation Globale de Décentralisation (DGD) a fait l'objet de la décision du maire MA-DEC-2020-009 en date du 08/09/2020 :

« Considérant la nécessité de pouvoir financer la consolidation de fonds spécifiques de la bibliothèque municipale pour un montant de 11 228 € HT, il a été décidé d'engager les dépenses liées à l'acquisition de fonds spécifiques de la bibliothèque municipale estimées à hauteur de 11 228 € HT et de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DGD, pour un montant de 5 000 € HT représentant 40% du montant total HT de l'opération »

COMMISSIONS : URBANISME – ENVIRONNEMENT – VOIRIE – CIMETIERE / TRAVAUX – ACCESSIBILITE – SECURITE

- Commission du mercredi 2 septembre 2020 à 19 h avec à l'ordre du jour
 - projet Ecole-Médiathèque
 - aménagement rond-point RD 89 : réunion envisagée avec les riverains avant la fin de l'année civile
 - panneau ZA
 - Plan Local d'Urbanisme : rapport, conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur déposé le 11 septembre 2020
 - désherbage des pieds de mur : nouvelle intervention de l'entreprise suite au constat insatisfaisant lors du premier passage
 - pluvial – travaux à court terme : hydro-curage de réseaux, pompages de puisards, nettoyage des avaloirs programmés le 15 septembre 2020
- Travaux effectués sur la période estivale :
 - rebouchage de nids de poule par de l'enrobé à froid
 - déplacement d'un panneau « STOP » à l'intersection rue de verrières/rue de la mine
- Travaux de réfection RD 562 A – parking longitudinal côté APAJH :

Suite à l'affaissement de voirie, il est proposé de remettre à niveau cet emplacement de parking conjointement à la réfection de la bande de roulement de la RD 562 A.

Suite à notre demande, une seule entreprise a répondu. L'Entreprise COLAS a présenté un devis d'un montant de 2 316 € TTC.

Ces travaux ont fait l'objet d'une décision du Maire (n°MA-DEC-2020-010-Travaux de réfection sur la RD 562 A - parking longitudinal côté APAJH - réalisés par l'entreprise COLAS).

COMMISSION ANIMATION

Manifestation	Date retenue	Heure
Repas des seniors	dimanche 29 novembre 2020	à partir de 12 h 15
Noël des enfants	dimanche 13 décembre 2020	15 h
Vœux du maire	vendredi 08 janvier 2021	19 h

COMMISSION INFORMATION – COMMUNICATION

- Commission du jeudi 3 septembre 2020 à 19 h avec à l'ordre du jour
 - retour sur le bulletin de juin : remarques, commentaires
 - anticipation et préparation du prochain bulletin (date de parution, réflexion sur les sujets ...) : la parution est prévue sur la première semaine de janvier 2021 avec, en amont, une convention de partenariat pour des insertions d'encarts publicitaires
 - guide des activités : remarques, commentaires, idées pour 2021
 - problématiques panneaux : investissement dans un nouveau logiciel avec formation comprise
 - site internet (objectifs) : devis en cours pour avoir un site plus moderne et plus facile d'accès
 - kit d'information pour le nouvel arrivant : groupe de travail constitué d'élus et de l'agent d'accueil
 - futurs événements à couvrir : prise de photos et envoi au conseiller délégué.

SYNDICAT DU COLLEGE

- Conseil syndical du mardi 25 août 2020 avec à l'ordre du jour :
 - ✓ élection du président et du vice-président :
 - M. Lionel BARON, représentant la commune de Saint Martin de Fontenay, a été élu Président
 - M. Gérard MARTIN, représentant la commune de Laize-Clinchamps, a été élu vice-président
 - ✓ délégation d'attribution au président
 - ✓ délégation de fonctions de compétences au vice-président
 - ✓ délégué du CNAS
 - ✓ indemnités de fonction
 - ✓ régime indemnitaire.

SYNDICAT ECOLE MATERNELLE SIVU DU COISEL

SYNDICAT MIXTE ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE

- Syndicat mixte de l'école de musique et de danse du jeudi 27 août 2020 :
 - élection du président : Béatrice DESMOUCEAUX (*)
 - élections des deux vices présidents : Jean-Luc MOTTAIS (*) et Didier BERTHELOT (*).

(*) représentant la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RESTAURANT SCOLAIRE - REGLEMENT INTERIEUR : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Délibération n° MA-DEL-2020-061

Rapporteur : Mme Muriel LEFILLIATRE, Adjointe aux Affaires Scolaires

Modifications apportées : notifiées en italique

Au chapitre SANTE :

COVID 19 : Le protocole sanitaire tel que préconisé est appliqué depuis la rentrée de septembre. L'ensemble des recommandations est susceptible d'être revu et adapté en cas d'évolution de la situation et des décisions gouvernementales.

- **Cas particuliers :**

La cantine scolaire ne cuisine pas de repas adaptés aux enfants atteints d'une allergie alimentaire, signalée par certificat médical, et ne peut pas prendre en compte les régimes, ni les convenances personnelles. *Cependant des menus sans porc ou végétariens sont proposés.*

- **Attestation d'assurance :**

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants seraient susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service. *Cette attestation étant à fournir obligatoirement pour le temps scolaire, elle ne sera réclamée que le cas échéant.*

Dans le cadre de la démarche dématérialisée, la prise de connaissance du règlement intérieur étant obligatoirement renseignée sur le logiciel de réservation, le coupon-réponse n'a plus lieu d'être. Cette année, le règlement ainsi modifié sera transmis par le biais de la direction de l'école.

Délibération n° MA-DEL-2020-061

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame Muriel LEFILLIATRE, Adjointe aux Affaires Scolaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- la proposition de règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2020-2021 ;
- autorise Mme Le Maire à le signer ainsi que tous actes s'y rapportant.

GARDERIE PERISCOLAIRE – REGLEMENT INTERIEUR : ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Délibération n° MA-DEL-2020-062

Rapporteur : Mme Muriel LEFILLIATRE, Adjointe aux Affaires Scolaires

Modifications apportées : notifiées en italique

A l'article 4 : Santé, Hospitalisation, Maladie

COVID 19 : Le protocole sanitaire tel que préconisé est appliqué depuis la rentrée de septembre. L'ensemble des recommandations est susceptible d'être revu et adapté en cas d'évolution de la situation et des décisions gouvernementales.

- **Attestation d'assurance :**

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants seraient susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service. *Cette attestation étant à fournir obligatoirement pour le temps scolaire, elle ne sera réclamée que le cas échéant.*

Dans le cadre de la démarche dématérialisée, la prise de connaissance du règlement intérieur étant obligatoirement renseignée sur le logiciel de réservation, le coupon-réponse n'a plus lieu d'être. Cette année, le règlement ainsi modifié sera transmis par le biais de la direction de l'école.

Délibération n° MA-DEL-2020-062

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame Muriel LEFILLIATRE, Adjointe aux Affaires Scolaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- la proposition de règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année 2020-2021 ;
- autorise Mme Le Maire à le signer ainsi que tous actes s'y rapportant.

SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR LA SORTIE SCOLAIRE A PARIS

Délibération n° MA-DEL-2020-063

Rapporteur : Mme Muriel LEFILLIATRE, Adjointe aux Affaires Scolaires

Les élèves de CP ont participé à une classe de découverte à Paris. Cette sortie a fait l'objet d'une facturation à la coopérative scolaire pour une promenade en bateau mouche. La Commune ne peut donc pas régler directement les prestataires. Afin de régulariser la situation, il est proposé le versement d'une subvention à la coopérative scolaire pour le montant correspondant, sans que celui-ci excède l'enveloppe allouée à l'école dans le budget communal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEFILLIATRE, adjointe aux affaires scolaires, et après en avoir délibéré, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter :

- le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école primaire Charles Huard d'un montant de 219.60 € ;
- précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 ;
- autorise Madame le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

Délibération n° MA-DEL-2020-063

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame LEFILLIATRE, Adjointe aux Affaires Scolaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- le versement d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école primaire Charles Huard d'un montant de 219.60 € ;
- précise que les crédits sont inscrits au budget ;
- autorise Mme Le Maire à signer tous actes s'y rapportant.

PROJET MEDIATHEQUE : CREATION DU COMITE DE PILOTAGE

Délibération n° MA-DEL-2020-064

Rapporteur : Mme Béatrice DESMOUCEAUX, Adjointe aux Loisirs et à la Culture

Le Comité de Pilotage pourra être composé de membres pouvant apportés des idées à l'élaboration du projet. La fréquence des réunions se fera au fur et à mesure des avancements du projet. Un maximum de 10 personnes permettrait d'avoir des échanges constructifs.

Il est proposé : 9 élus, la responsable bibliothèque ainsi qu'un bénévole.

1 - DESMOUCEAUX Béatrice	7 - NOCERA Milena
2 - LEFILLIATRE Muriel	8 - FESSARD Myriam
3 - ALOUI Christine	9 - MALAQUIN Jean Louis
4 - LETELLIER Benoît	10 - la responsable de la bibliothèque municipale
5 - FRIMOUT Olivier	11 - un bénévole de la bibliothèque municipale
6 - ENOUF Thierry	

Les membres du COPIL seront tenus informés par les comptes-rendus, même s'ils ne sont pas présents à toutes les réunions.

Le COPIL devra valider les étapes du projet.

Délibération n° MA-DEL-2020-064

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame DESMOUCEAUX, Adjointe aux Loisirs et à la Culture, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- **la liste des membres ci-dessus ;**
- **autorise Mme Le Maire à le signer ainsi que tous actes s'y rapportant.**

PROJET MEDIATHEQUE - CONTRAT DE MISSION DE PROGRAMMATION POUR UNE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Délibération n° MA-DEL-2020-065

Rapporteur : Mme Martine PIERSIELA, Maire

Madame le Maire retrace l'historique depuis 2014 des projets de la commune sur le site de l'école primaire Charles Huard.

Dès septembre 2014, une étude de faisabilité pour l'extension de l'école avait été lancée avec la collaboration du Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement de Caen (CAUE).

Le projet comprenait toutes les structures qui fonctionnent actuellement sur le site.

- école primaire
- restauration scolaire
- bibliothèque
- école de musique
- accueil de loisirs
- salle polyvalente.

en y intégrant également : l'école maternelle, le local jeunes et l'école de danse.

En mars 2015, restitution de l'étude par le CAUE - coût de l'opération : entre 6 366 000 € et 7 836 000 € HT – entre 7 639 000 € et 9 403 000 € TTC. Ce projet a donc été abandonné et une nouvelle réflexion lancée.

En juin 2015, l'opportunité de la démolition de l'ancien collège et de l'étude de faisabilité pour un pôle communautaire « enfance jeunesse » sur la commune de Saint Martin de Fontenay ont nécessité de revoir notre projet avec seulement le groupe scolaire, la bibliothèque et l'école de musique.

Malheureusement, le projet communautaire n'a pas été validé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Orne.

Le 25 janvier 2018, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (issue de la fusion de la CDC de la Vallée de l'Orne et la CDC d'Evrecy-Orne-Odon), dans le cadre de ses compétences, prend l'engagement de réaliser sur la commune de Saint Martin de Fontenay un pôle communautaire enfance jeunesse avec un espace dédié aux activités artistiques (musique et danse) grâce à l'acquisition d'une parcelle de 6 300 m².

Pour la commune de Saint Martin de Fontenay, le projet initial se trouvait largement réduit et ne comprenait plus que le groupe scolaire avec la restauration et la bibliothèque.

En janvier 2018, la municipalité a l'opportunité d'acquérir par la voie amiable un bâtiment situé sur une parcelle AD 0002 à proximité du parking de l'école dans le centre de bourg de la commune dans le cadre de la réalisation d'une nouvelle bibliothèque.

C'est pourquoi, lors de sa séance du 12 mars 2018, le Conseil Municipal décide de délibérer pour le lancement d'un marché à procédure adaptée pour une mission de conduite d'opération relative à l'extension et au réaménagement de l'école primaire (cf. *délibération n°MA-DEL-2018-014*) sans prendre en compte la bibliothèque.

La délocalisation de la bibliothèque actuelle logée dans les murs de l'école est l'occasion de revoir cet équipement, de le faire évoluer vers une médiathèque aux standards actuels de la lecture publique et usages tournés vers la médiation, l'animation et les supports numériques.

Un projet culturel est en cours d'élaboration par la municipalité avec la responsable de la bibliothèque, et enrichi avec l'appui d'une consultante spécialisée. C'est sur ce document que s'appuiera le programme architectural.

Le projet d'acquisition de la parcelle AD 0002 abandonné (rétractation des propriétaires), l'emplacement pressenti pour l'installation de cet équipement est imaginé sur la parcelle de la mairie – restant ainsi proche du centre et des pôles d'animations publiques (mairie, école). Le besoin de surface est estimé à environ 300 m² hors œuvre.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que pour Saint Martin de Fontenay le projet de la médiathèque a été enregistré dans le Contrat Départemental de Territoire 2017-2021 et qu'à ce titre, la commune peut bénéficier d'une enveloppe à hauteur de 100 000 €.

A ce jour, le Conseil Départemental n'a pas encore statué sur l'opportunité par manque de pièces attendues pour l'instruction des demandes de subvention.

Si nous voulons profiter de cette aide, il nous faut présenter :

- un avant-projet sommaire (APS) courant mars 2021 pour un avis d'opportunité
- l'avant-projet définitif (APD) au plus tard en septembre 2021 pour l'accord de subvention.

Madame le Maire précise qu'en raison :

- de contraintes financières : résultats de la prospective financière réalisée en 2019 par la Trésorerie Générale du Calvados (*cf. procès-verbal du conseil municipal du 28 août 2019 : « les projets envisagés étant légitimes et nécessaires, ils doivent être maintenus et faire l'objet d'un travail complémentaire avant concrétisation »*)
- de contraintes techniques : délocalisation de la médiathèque permettant la réhabilitation de l'école plus rapidement
- de contraintes de fonctionnement simultané des 2 structures.

Il est nécessaire de dissocier le projet « groupe scolaire » et le projet « médiathèque » sur deux emplacements distincts respectivement :

- construction d'un nouveau bâtiment pour la médiathèque
- construction d'un nouveau bâtiment pour l'école primaire
- réhabilitation de l'existant pour l'école maternelle et la restauration scolaire.

Cependant, afin de pouvoir bénéficier de la subvention au titre du Contrat Départemental de Territoire d'un montant de 100 000 € du Conseil Départemental du Calvados pour la médiathèque, il est urgent de lancer un marché à procédure adaptée pour le recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Madame le Maire tient à signaler que la médiathèque pourra également bénéficier de subventions au titre de la dotation globale de territoire (DGD) par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21-1,

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° MA-DEL-2019-011, concernant l'avenant n°1 au contrat de territoire avec le Conseil Départemental du Calvados ;

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de lancer le marché à procédure adaptée pour une mission de conduite d'opération relative à la construction d'une médiathèque.

CONTENU DE LA MISSION :

PHASE 1. Recueil et définition des besoins, approche fonctionnelle, technique et qualitative du projet

PHASE 2. Rédaction du programme général et technique, cahier des charges

Délibération n° MA-DEL-2020-065

Votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil municipal :

- **autorise Madame le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un marché à procédure adaptée (MAPA) pour le recrutement d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre de la construction de la médiathèque et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus ;**
- **autorise Mme Le Maire à signer le marché ainsi que tous actes s'y rapportant.**
-

- Défense nationale – service national universel : informations
- SMICTOM de la BRUYERE : assemblée générale du 2 septembre 2020
- USSA Judo : assemblée générale du 30 août 2020
- USSA Tennis de table : assemblée générale du 9 septembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h38.